

Journée d'information par visioconférence

BULLETIN D'INSCRIPTION

M. / M^{me} _____

Adresse : _____

Âge : _____

Téléphone : _____

@ _____

S'inscrit à la journée d'information organisée par l'Académie des Écrivains Publics de France le 9 avril 2021 par visioconférence

Et règle :

- la somme totale de 140 € en deux chèques à l'ordre de l'AEPF : un chèque de 55 € encaissable à l'inscription(*) et un autre de 85 € encaissé après la journée d'information.
- pour les participants aux formations Iscriptura (fournir un justificatif) : la somme totale de 124 € en deux chèques à l'ordre de l'AEPF : un chèque de 55 € encaissable à l'inscription(*) et un autre de 69 € encaissé après la journée d'information.
- pour les personnes suivant ou ayant suivi la formation "Devenir écrivain public" du CNED (fournir un justificatif) : la somme totale de 124 € en deux chèques à l'ordre de l'AEPF : un chèque de 55 € encaissable à l'inscription(*) et un autre de 69 € encaissé après la journée d'information.
- pour les personnes ayant passé le certificat Voltaire (fournir un justificatif) : la somme totale de 124 € en deux chèques à l'ordre de l'AEPF : un chèque de 55 € encaissable à l'inscription(*) et un autre de 69 € encaissé après la journée d'information.

Merci de renvoyer le présent bulletin complété et signé, accompagné des deux chèques, du justificatif de tarif réduit le cas échéant, et d'un curriculum vitae.

Fait à _____ le _____

Pour toute question, s'adresser à Sylvie Monteillet : sylvie@votre-ecrivain-public.com

Dossier à adresser à : Sylvie Monteillet – 46 avenue de l'Yser – 26000 Valence. Inutile de l'envoyer en recommandé avec AR.

L'inscription vaut acceptation du règlement intérieur de formation figurant sur le site Internet de l'AEPF.

N.B. : Dans le cas où l'AEPF se verrait contrainte de reporter cette journée d'information, elle vous en aviserait au plus tôt.

() Après expiration du délai légal de réflexion – En cas de désistement injustifié de votre part moins de deux semaines avant la journée d'information, la somme de 55 € restera acquise à l'AEPF.*